



**Arrêté N° 41-2020-10-06-006**  
portant modification de l'agrément  
d'un établissement chargé d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière - N° 3

**La Prévention routière**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,**  
**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2018-05-16-002 du 16 mai 2018 autorisant Monsieur Philippe Paris à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, dénommé « prévention routière » situé à Blois sous le numéro d'agrément R 13 041 0002 0 ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Philippe Paris reçue le 14 septembre 2020 sollicitant l'autorisation de dispenser les stages dans de nouveaux locaux pour faire face aux exigences sanitaires liées à la crise du « COVID 19 »,

**Considérant** que les conditions requises pour cette demande sont remplies ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture de Loir-et-Cher,

**A R R E T E**

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté susvisé N° 41-2018-05-16-002 du 16 mai 2018 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- située 45 avenue Maunoury à Blois,
- dénommées « Chambord », « Cheverny » et « Chaumont » situées 55 Rue des Laudières à Vineuil (41350),
- dénommée « Vallée Maillard » - hôtel Kyriad, 20 rue de la vallée Maillard à Blois.

Monsieur Philippe Paris, exploitant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- M. Bernard Kaminsky ;
- M. Christian Thibault ;
- M. Yannick Le Bihan ;
- M. Nicolas Bornibus ;
- Mme Monique Mortier née Christen et
- M. Florian Marcon.

**Article 2** : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, à l'exploitant de l'établissement.

Fait à Blois, le 6 octobre 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de cabinet,

Charlotte BOUZAT



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)